



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2021-040

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale**

87-2021-04-07-00003 - arrêté délégation signature à Monsieur Christian Sivy directeur zonal de la police judiciaire sud-ouest, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-04-07-00003

arrêté délégation signature à Monsieur Christian  
Sivy directeur zonal de la police judiciaire  
sud-ouest, à l'effet de prononcer les sanctions du  
premier groupe



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Mission de coordination  
interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature  
à M. Christian SIVY, commissaire  
général, Directeur zonal de la police  
judiciaire sud-ouest, à l'effet de  
prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifiée relative aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du même jour ;

Vu le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier des agents spécialisés de la police technique et scientifique ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 30 décembre 2009 pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°592 du 12 mars 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination du commissaire général Christian SIVY en qualité de directeur zonal de la police judiciaire sud-ouest à Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature à M. Christian SIVY, commissaire général à l'effet de prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe en sa qualité de directeur interrégional de la police judiciaire de Bordeaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Christian SIVY, commissaire général, directeur zonal de la police judiciaire sud-ouest, à l'effet de prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application et des personnels techniques et scientifiques de la police nationale, placés sous son autorité dans le département de la Haute-Vienne.

**Article 2 :** L'arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature à M. Christian SIVY, commissaire général, à l'effet de prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe en sa qualité de directeur interrégional de la police judiciaire de Bordeaux est retiré.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le directeur zonal de la police judiciaire sud-ouest et le secrétaire général adjoint du SGAMI sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 7 avril 2021

Le préfet de la Haute-Vienne

Seymour MORSY

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".